

Sauvegarde et Embellissement de Lyon



BULLETIN DE LIAISON N° 75 - SEPTEMBRE & NOVEMBRE 2003

Association loi 1901. Agréée au titre L.121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme (Arr. préfectoral du 3 août 1984) - ISSN 0750 -1144 -

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

**Le Conseil d'administration de
SAUVEGARDE & EMBELLISSEMENT
DE LYON**
convoque les membres de l'association
à
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE**

VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2003 À 18 H 30

L'Assemblée générale se tiendra au Siège :
Maison Rhodanienne de l'Environnement
32, rue Sainte Hélène - 69002 LYON

VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2003 À 18 H 30

ORDRE DU JOUR

⇒ Assemblée générale

- Ouverture de la Séance : J. BONNARD, Président
- Rapport moral : R. MOTTE, Secrétaire
- Rapport financier : J. SAPIN, Trésorière
- Élections au Conseil d'administration :

Renouvellement des mandats de :

Mmes Marielle GIRAUD, Paulette BAILLET,
MM. Jean-Luc CHAVENT, Jean-Louis PAVY,
Raymond MOTTE.

-Questions diverses

⇒ Conférence

"LESAQUEDUCS DE LUGDUNUM"

L' A.G sera suivie d'une conférence animée par M.
Jean BURDY, éminent spécialiste des aqueducs
romains. Le système hydraulique alimentant
Lugdunum est regardé comme étant le plus avancé
du monde romain.

Les membres de SEL, détenteurs d'ouvrages de M. J.
BURDY peuvent les présenter à sa dédicace et le
cas échéant, en faire l'achat sur place.

La conférence sera suivie d'un "pot" amical.

Note importante :

Les adhérents dans l'impossibilité de se rendre à
l'A.G sont priés de se faire représenter. Dans ce cas,
il est important d'établir un pouvoir - voir formu-
laire ci-joint- à remettre à un membre présent à
l'A.G ou, à retourner, avant cette date, au siège de
SEL, 32, rue Sainte Hélène - 69002 LYON.

L'HOMME DE LA LIBERTÉ (suite)

Après quatre ans et demi de procédures judiciaires, il
convenait de faire le point, sur l'affaire de l'Homme de la
Liberté.

Cette sculpture monumentale de César, érigée place
Tolozan, et dans la ZPPAUP des Pentes de la Croix-
Rousse, fait partie de l'ornementation "...d'un
réaménagement de surface de continuité de la place Louis
Pradel sur la base d'un projet examiné avec l'ensemble des
services compétents afin que cet espace participe, par la
qualité de son traitement, à l'attractivité du centre historique
de l'agglomération". (1)

Tous les documents du permis de construire de l'immeuble
le César, montrent ou mentionnent cette statue.

Aussi, l'annonce début 1999 de son enlèvement, sans
réflexion ni l'aval des "services compétents", nous parut
particulièrement choquante et menaçante pour notre
patrimoine.

Pour prévenir toute situation irréversible, nous avons donc
saisi la justice, début 1999, afin d'obtenir que les
dispositions administratives et réglementaires protégeant le
patrimoine soient prises en considération.

Le dossier, après être passé du Juge des référés à la Cour
d'appel, puis au TGI de Lyon, est actuellement au TGI de
Paris. La date de l'audience n'est pas encore fixée.

Un long parcours, et ce, pour s'entendre dire si une
déclaration de travaux est nécessaire ou non pour déposer
la statue...

La Ville de Lyon s'est départie de l'attitude attentiste qu'elle
avait adoptée au début de l'affaire et a fait connaître sa
position, à l'acheteur de la statue. Ses arguments sont
proches des nôtres.

Reste à savoir si le TGI de Paris, nous entendra...

À suivre...

R.M

(1) Arrêté communautaire n° 89-5663 du 30-01-1989, prononçant
le déclassement d'une partie de la place Tolozan.

SOMMAIRE.....page

Convocation à l'Assemblée générale annuelle.....	1
L'homme de la Liberté (suite).....	1
Les gratte-ciel de Villeurbanne... un atout à valoriser.....	2 et 3
Les berges du Rhône, un beau projet à affiner.....	4
Le règlement de la publicité extérieure à Lyon.....	5, 6 et 7
Des embarcations antiques découvertes à Lyon.....	8
La revue de presse.....	8

LES GRATTE-CIEL DE VILLEURBANNE, UN ATOUT DU GRAND LYON À VALORISER.

Le quartier des Gratte-ciel de Villeurbanne fait partie des pôles majeurs du Grand Lyon en ce qui concerne l'animation urbaine.

S'il est doté de caractéristiques enviables, il doit faire l'objet d'une certaine attention quant à son articulation avec son environnement direct, afin d'en faire un atout incontestable de l'agglomération; Ces évolutions doivent être intégrées impérativement dans la politique de cette dernière.

Une agglomération importante peut se distinguer par sa capacité à offrir différents pôles d'animation. Si le Grand Lyon peut prétendre appartenir à cette catégorie, cette prétention doit rester malgré tout modérée.

En effet, notre grande cité présente un centre traditionnel assez étendu, à cheval sur les deux fleuves, du pied de Fourvière jusqu'au-delà du Rhône, tant dans le quartier de la Guillotière que dans celui des Brotteaux.

Par ailleurs, le grand centre Commercial de la Part-Dieu offre une alternative d'un caractère un peu particulier, en site fermé.

Mais l'agglomération est également dotée de centres secondaires à caractère traditionnel, plus ou moins étendus, comme la Croix-Rousse, Monplaisir, Oullins, Tassin ou Vaise, ainsi que d'autres centres commerciaux fermés.

Enfin, à un niveau intermédiaire, le quartier des Gratte-Ciel se distingue à sa façon.

À la différence des autres, il ne s'agit pas d'un ancien cœur de faubourg, mais d'une création moderne (1930) due à une politique volontariste.

Cet ensemble urbain présente globalement un potentiel fort intéressant, mais un peu trop décousu ; nous présentons ci-après quelques voies d'évolution.

Si l'analyse n'est pas véritablement nouvelle, force est de constater que la recherche d'amélioration ne transpire pas de façon évidente dans les aménagements et projets actuels, qui restent plutôt limités, alors qu'on pourrait attendre une dynamique plus vive.

Tout d'abord l'ensemble des Gratte-Ciel s'appuie sur le cours Emile Zola.

Cette voie, dans le prolongement des cours Franklin Roosevelt et Vitton, se présente comme un des axes majeurs de Villeurbanne et de l'agglomération.

Cette qualité se traduit par différents aspects.

Il offre en particulier des facilités de circulation sur un axe Est-Ouest ; cette capacité a en outre été confirmée et renforcée dans les années 70-80 avec les équipements de transports en commun.

Sur toute sa longueur, on peut mesurer une animation commerciale soutenue.

De nombreux équipements scolaires, universitaires, culturels associatifs ou sportifs y montrent également leur adresse.

Il s'agit clairement d'un axe fédérateur, d'une véritable colonne vertébrale.

Il convient alors de veiller à ce que les projets divers qui peuvent y être programmés confirment et renforcent cette qualité, dans l'intérêt de l'agglomération.

L'ensemble des Gratte-Ciel qui s'appuie sur ce cours se présente comme une unité urbaine, remarquable sous l'angle architectural, autour d'une avenue (Henri Barbusse) et d'une place (Lazare Goujon), toutes deux d'une très grande qualité, articulées autour d'un hôtel de ville monumental.

Le pari de ses concepteurs d'en faire un centre ville pour Villeurbanne a été plutôt réussi ; l'ensemble vieillit bien.

Mais si cette avenue présente des caractéristiques assez enviables, on peut toutefois regretter un manque de maillage avec son environnement direct, un manque de liens dans certaines directions.

A son extrémité Nord, l'avenue s'ouvre sur le cours Emile Zola avec une certaine majesté, mais en même temps avec une certaine modestie.

Une sorte de prolongement est prévue en direction de la Doua par la municipalité (?) D'autres aménagements seraient bienvenus pour améliorer cette articulation, pour lui donner un peu d'ampleur, là où elle paraît un peu étriquée aujourd'hui, (comme par exemple

un alignement des façades du cours Emile Zola avec les deux tours des Gratte-Ciel).

A plus court terme, une modernisation de la façade du Monoprix serait susceptible d'ennoblir cette croisée qui le mérite, au travers d'un peu de mise en scène.

Mais ce cœur de quartier est également en liaison avec le cours Emile Zola, par le biais de l'avenue Anatole France, la seule transversale de l'ensemble.

En effet, un peu plus à l'Est, ces deux voies se coupent à proximité de l'intersection avec la rue du Docteur Rollet et l'avenue du Commandant Lherminier, à proximité également des façades médiocres du grand magasin Carrefour et du stade qui lui fait face.

Cette croisée complexe mériterait en son centre des aménagements plus riches que de simples îlots directionnels ; pourquoi pas un signal urbain par exemple (le sport, et plus particulièrement le basket pourrait y être mis à l'honneur) ?

Mais surtout la trame urbaine mériterait une sérieuse révision quant à la répartition entre les volumes bâtis et les vides.

Aujourd'hui ces derniers montrent une trop grande continuité du côté Nord (stade+parc de stationnement+bâtiment très bas de Carrefour).

Alors, si le coin formé par le cours Emile Zola et l'Avenue du Commandant Lherminier était construit avec un bâtiment de hauteur comparable à celles de ses vis à vis la structure urbaine y gagnerait en consistance.

Dans le même temps, le coin du stade qui lui fait face pourrait être équipé d'une structure adéquate qui fermerait l'espace de cette grande croisée, qui donnerait du corps à ce site.

Suite en page 3 →

L'AMÉNAGEMENT DES BERGES DU RHÔNE, UN BEAU PROJET À AFFINER.

*Pour que le Lyonnais retrouvent les berges du Rhône,
le Grand Lyon a choisi un projet intéressant auquel il convient d'apporter quelques améliorations.*

La restitution des berges du Rhône aux promeneurs, entre le Parc de la Tête d'Or et le Parc de Gerland, est une décision que ne peut désavouer SEL, qui milite depuis de nombreuses années en ce sens.

Le projet adopté par le Grand Lyon, au printemps dernier, propose en effet, de supprimer progressivement les places de parkings pour les remplacer par des espaces paysagers destinés exclusivement à l'usage des piétons, cyclistes, et pratiquants du roller entre autres.

L'équipe des concepteurs composée des paysagistes du Cabinet in SiTU, de l'architecte Françoise Jourda et de l'éclairagiste Coup d'éclat, propose une requalification des berges en huit séquences différentes, sensées respecter la vocation initiale des lieux, les ponts faisant office de limites à chacune d'entre elles.

On passera ainsi d'un espace naturel dans la continuité de la Cité Internationale, à une berge végétale

sous l'avenue Leclerc, en passant par des séquences plus minérales dans la partie centrale du site.

Une zone destinée à accueillir des guinguettes, d'immenses gradins et un port de bateaux de croisières, contribuera à faire des berges un lieu d'animation permanente.

Le projet tel qu'il a été présenté aux Lyonnais au début de l'été, ne nous a pas paru suffisamment illustré pour que l'on puisse se faire une opinion sur la qualité des aménagements proposés.

On peut toutefois supposer que la part accordée au minéral est trop importante et le regretter.

On peut aussi attirer l'attention des concepteurs sur une trop grande linéarité des pistes destinées aux cyclistes et aux rollers et le conflit d'usage qu'elles risquent de provoquer entre ceux qui optent pour la vitesse et ceux qui préfèrent la promenade. Les risques de collision entre les divers usagers, seront importants.

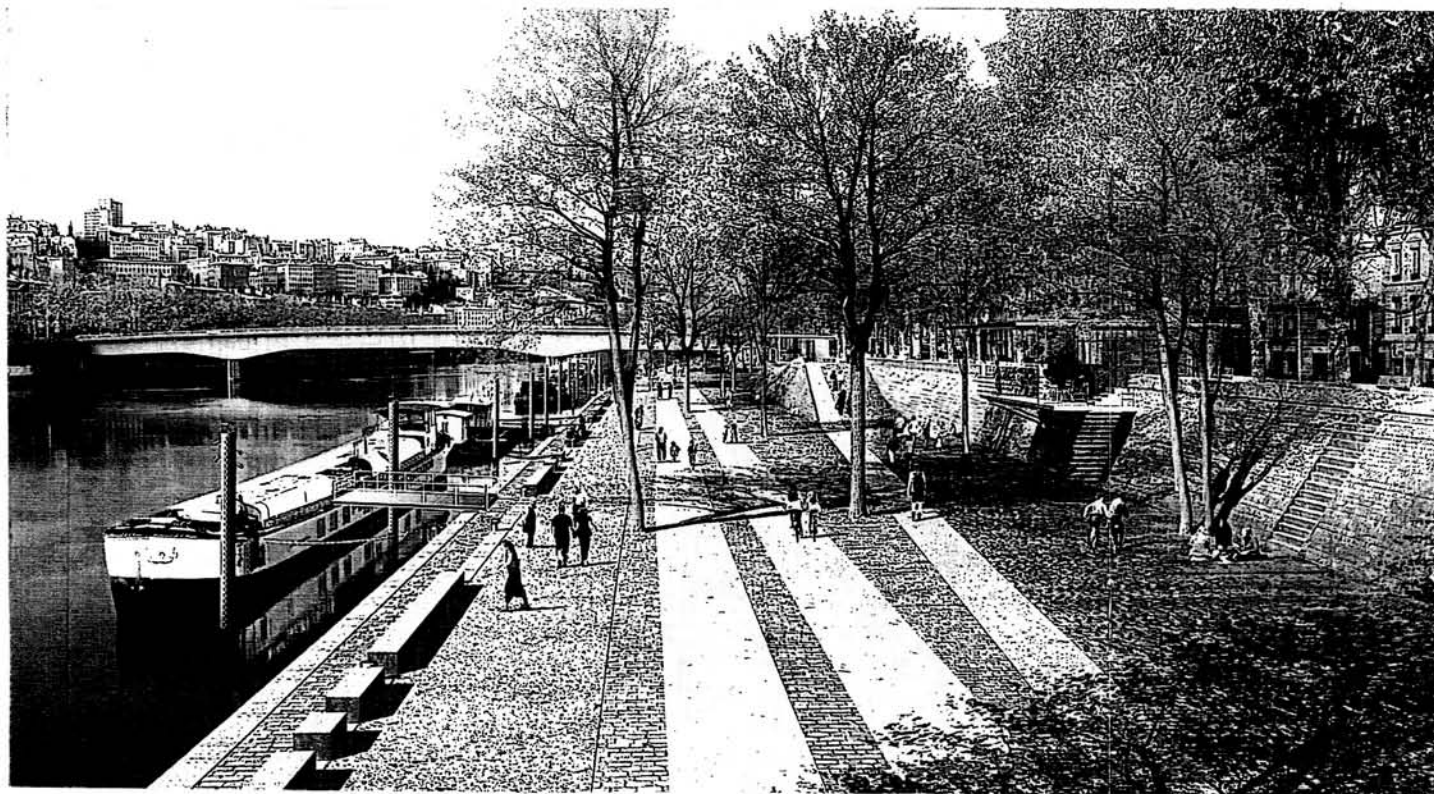
Nous suggérons plutôt la mise en place de cheminements sinueux pour limiter les ardeurs des amateurs de vitesse. Le lieu doit être avant tout, un espace de promenade et de détente.

la présence d'espaces végétaux est essentielle à l'adoucissement du site. Il conviendra simplement de les protéger pour éviter que les utilisateurs des lieux ne les piétinent et ne provoquent leur rapide destruction.

Nous pensons aussi que la création de placettes avec mobilier d'artistes, pourrait rompre la monotonie de certaines trop longues séquences et participer à une meilleure convivialité entre les futurs usagers.

Ces quelques remarques exceptées, nous souscrivons avec enthousiasme à ce projet d'aménagement des berges qui répond globalement à ce que nous avons depuis longtemps préconisé.

Jean-Louis PAVY.



<< Des Bas-ports à la promenades des rives >> Groupement In Situ - Jourda - Coup d'Éclat.
Document Communauté Urbaine de Lyon - Les Berges du Rhône 2006 - La Rive à Vivre.

LE RÈGLEMENT DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE À LYON EST ENTRÉ EN VIGUEUR...

Depuis le 15 mai dernier, toute la publicité et les enseignes doivent être en conformité avec le nouveau règlement de la Ville de Lyon.

Quels changements dans le paysage de notre cité depuis sa mise en application ?

Notre paysage urbain, entre ciel et terre, est une mosaïque issue d'une multitude d'intelligences. Aussi, toute atteinte qui lui portée nous affecte...

Le fulgurant développement de la publicité extérieure et ses débordements dans nos paysages, ne laissa pas insensibles les esprits :

- contre-culture pour certains ;
 - paysages transformés en décharges publicitaires pour d'autres...
 - ou encore viol des esprits et manipulation des foules...
 - lois de la République sciemment bafouées...
 - enfin, d'autres allèrent jusqu'à exiger la mise hors la loi de la Publicité.
- Bref, l'abus de publicité, dans le cadre de vie, interpelle...

Dans les années 80, SEL, consciente des atteintes portées ou susceptibles d'être portées par la pression publicitaire à l'esthétique et à l'harmonie de la cité, participa, dans un premier temps, avec l'UCIL (1), présidée alors par M. Paul SCHERRER, à la lutte contre l'affichage sauvage, qui s'était répandu jusque dans le centre ville et sur les monuments historiques et ce, malgré les dispositions d'un règlement local, dont Lyon s'était dotée.

Cette réglementation s'avéra insuffisante pour contenir l'invasion du bric à brac publicitaire.

SEL proposa alors "un affichage embellissant" (2). Un euphémisme employé, pour suggérer que les équipements devaient, pour mieux s'insérer dans le paysage, être issus d'une recherche esthétique et que le choix de leurs emplacements devait être aussi l'objet d'une réflexion.

Nos observations, sur le territoire du Grand Lyon et ailleurs, nous permirent de dresser un constat : la démarche des afficheurs tendait vers un seul but : "Toujours être le plus vu".

Étroite vision qui les empêchait :

- de percevoir l'attachement collectif porté au cadre de vie ;
- d'imaginer un mobilier publicitaire soigné dans sa conception, construction et installation ;
- de déchiffrer les épaisses réglementations nationale, et locale, en vigueur.

Le Président du Grand Lyon, d'alors, M. Michel NOIR, effectuait le même constat. Par un courrier adressé le 6 avril 1993 à tous les maires de l'agglomération, il précisait : "...sur les 9000 panneaux 4x3, près du tiers étaient en infraction, ...il avait entrepris, à Lyon, de faire supprimer les dispositifs irréguliers dans le cadre d'une politique de revalorisation du paysage urbain... et les invitait à prendre connaissance des principaux textes réglementant l'affichage..."

Et pour "dédensifier" le paysage publicitaire, il dénonçait les contrats liant le Grand Lyon et la Ville de Lyon aux afficheurs publicitaires.

Dénonciation que son successeur, M. Raymond BARRE, par un courrier, le 25 octobre 1995, nous confirmait.

Dans le même temps, la Chambre Syndicale Française de l'Affichage proclamait dans une <<Charte de la Qualité de l'Affichage>> "sa détermination de contribuer, aux côtés des pouvoirs publics, à l'amélioration de l'environnement urbain et des paysages de France"...

Vaste programme, dans lequel il était omis de prendre en considération le respect élémentaire des textes réglementaires en vigueur...

La situation sur le territoire lyonnais étant figée, SEL saisissait alors, début 1995, le Préfet du Rhône.

(1) UCIL : Union des Comités d'Intérêt Locaux

(2) Bulletin SEL N° 33 - Mai 1992

Aussitôt, il nous fit savoir qu'il partageait nos préoccupations et qu'il avait, pour sa part, engagé en 1994, une campagne de lutte contre l'affichage publicitaire illégal, par la sensibilisation des maires et des professionnels et l'intensification des poursuites contre les auteurs d'infractions flagrantes de la loi.

Alors, disparurent, ça et là, et en particulier dans l'agglomération, le long de l'A7, des dispositifs publicitaires dont la présence était illicite. Ils furent aussitôt remplacés par d'autres, à leur tour déposés. Un ballet joué en violation des décrets pris dans l'intérêt de la sécurité routière...

Notre association, après repérages préalables sur le terrain, réalisa un certain nombre de démarches auprès des maires de communes périphériques, au cadre de vie très touché, par la présence redondante de la publicité illicite ou non conforme.

Certains maires passèrent à l'action, en prenant parfois à témoin, les médias. D'autres prirent la mesure du problème posé et jugèrent bon d'engager une réflexion et de se doter d'un règlement. Enfin, certains traînèrent des pieds jusqu'à ignorer notre demande...même appuyée par le préfet !

Ill nous a alors été loisible d'observer avec intérêt les méthodes mises en oeuvre, par les municipalités, pour contraindre les afficheurs au respect de la loi.

Des maires confièrent cette mission à :

- un adjoint. Le résultat s'avéra alors fonction de sa pugnacité ;
 - leurs Services Techniques ou encore aux polices municipales.
- Ces dernières, se sont bien acquittées de cette tâche, comme à Saint-Genis Laval et Pierre Bénite, par exemple.

Suite page 6 ⇨

LE RÈGLEMENT DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE EST ENTRÉ EN VIGUEUR À LYON

(Suite de la page 5)

Si, au cours des années 90, la Ville de Lyon, est parvenue à ramener globalement la présence de la publicité dans le cadre réglementaire, elle a estimé que le résultat n'était pas encore satisfaisant pour valoriser, de façon significative, le cadre de vie.

C'est alors que M. Henry CHABERT adjoint du maire de Lyon, délégué à l'Urbanisme, proposa une démarche innovante pour la révision du Règlement Local de la Publicité : "LE PLAN D'OCCUPATION DE LA PUBLICITÉ (P.O.P)".

Innovations tenant dans la relation établie entre le P.O.P et le PLAN D'OCCUPATION DU SOL (P.O.S). Les orientations et les dispositions de ce dernier sont prises pour critères de base pour définir ceux de l'admission de la publicité, dans le cadre de vie.

Autre innovation, l'étude préliminaire du P.O.P a été confiée à l'Agence d'Urbanisme du Grand Lyon, qui a mis sur pied un groupe de réflexion, comprenant des représentants de la publicité, des milieux économiques, associatifs et l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce groupe a proposé un avant-projet de règlement préconisant :

- la "dédensification" de l'affichage dans les lieux de forte concentration ;
- une meilleure adéquation entre les échelles de constructions et le format de l'affiche ;
- une meilleure protection des paysages, échappées visuelles, perspectives urbaines et espaces singuliers ;
- des exigences affirmées dans l'esthétique des supports publicitaires ;

Ces propositions, soumises au groupe de travail créé par le préfet du Rhône, pour l'élaboration du nouveau règlement de la publicité extérieure à Lyon. Ce dernier fut adopté en 2001.

Les professionnels de l'affichage n'attendaient pas la mise en application du nouveau règlement à Lyon, pour revoir leur copie.

C'est ainsi, que Lyon vit le mobilier publicitaire se refaire progressivement une autre image.

Un grand nombre de dispositifs au format de 4 m x 3 m, le plus répandu, furent remplacés par une nouvelle génération de mobiliers, à l'esthétique recherchée, avec un format réduit, une affiche valorisée par des moyens techniques nouveaux (éclairage, défilement d'image, écran de protection, passerelle escamotable).

Cette avancée n'est certainement pas étrangère aux reproches entendus par les afficheurs, mais aussi aux dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995, qui prévoient une déclaration préalable en mairie et en préfecture pour l'installation, la modification ou le remplacement de matériels supportant de la publicité.

Déclaration qui oblige - d'une part - l'afficheur à soigner l'insertion du dispositif déclaré dans son environnement, et, - d'autre part, - le maire à apprécier la régularité de l'installation et le cas échéant, contraindre le pétitionnaire à la mettre en conformité avec les dispositions réglementaires.

Cependant, toutes ces mesures ne permettent pas de prévenir d'autres manquements.

Parmi ceux-là, nous citerons les enseignes installées sur les toitures, façades ou pignons d'immeubles et signalant les activités qui s'y exercent. Elles ne sont pas toujours respectueuses des dispositions protégeant notre cadre de vie quotidien, parce que vraisemblablement posées sans l'autorisation du maire.

Lorsqu'elles sont lumineuses, leur fonctionnement est souvent défectueux et elles sont laissées à l'abandon au lieu d'être déposées, quand les activités signalées cessent.

Les commerces traditionnels du centre ville et des quartiers périphériques louent très souvent des espaces de leurs vitrines et devantures à des firmes publicitaires, qui y apposent des dispositifs de type insert.

Les réglementations nationale et locale concernant cette forme de publicité, sont trop souvent inobservées dans les lieux les plus précieux de notre cité.

Moins d'indulgence pour ces comportements désinvoltes, préserverait notre cadre de vie quotidien.

Suite page 7 ➔



*Publicité vue du Périphérique à Vénissieux (Photo SEL)
Le Boulevard Laurent Bonnevey, (ou Périphérique Est), dans les traversées de Vénissieux et Villeurbanne, offre au regard, une multitude d'enseignes et de publicités, la plupart illicites ou non conformes aux dispositions réglementaires prises dans l'intérêt du cadre de vie ou de la sécurité routière (le Périphérique est signalé ici comme étant une voie rapide hors agglomération). Savoir-faire industriel et savoir-faire environnemental ne vont-ils pas de pair ?*

LE RÈGLEMENT DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE EST ENTRÉ EN VIGUEUR À LYON (Suite de la page 6)

Le nouveau règlement n'a pas permis, et pour cause, de mettre un frein à l'affichage sauvage, celui qui s'exerce en violation de toutes les formes de droit et en particulier sur les équipements publics.

La multitude de poteaux et pylônes supportant la signalisation routière, l'éclairage public, la distribution électrique et autres, est utilisée par le commerce ambulant pour annoncer ses ventes de tapis, matelas, vêtements, meubles, etc...sans oublier les innombrables affichettes fluo portant un numéro de téléphone précédé d'un exotique prénom féminin...

Alors qu'on nous annonce la tolérance zéro en matière de sécurité routière, il serait bon d'étendre ce principe à tout ce qui porte atteinte à la lisibilité de la signalisation routière...

Le taggage est lui aussi, selon la loi, une autre forme de publicité.

Il suffit de lever les yeux pour constater, ici et là, que les taggeurs vont jusqu'à se hisser sur les toits pour déposer leurs "œuvres" aux points les plus hauts des façades ou pignons d'immeubles. Les dégâts sont considérables.

Même les portes monumentales du centre historique de Lyon, voient leurs précieuses sculptures et marqueteries, souillées...

La vidéo-surveillance des rues du centre, ne semble pas voir les auteurs de tels actes.

Moins perçue par l'œil non averti, la publicité portée par les véhicules spécialement équipés à cet effet, est très présente dans notre agglomération.

Ces "supports" circulent dans les lieux protégés ou encore stationnent sur la voie publique. Pratiques, prévues et réprimées par la loi, dans l'intérêt du cadre de vie.

Toujours concernant la publicité sur les automobiles, nous avons relevé une inquiétante information parue dans les médias.

Sous le slogan "Roulez moins cher grâce à la PUB",⁽³⁾ une firme de communication propose la location-vente d'un véhicule à des conditions préférentielles, déduction faite d'une prime d'achat d'espace publicitaire sur sa carrosserie⁽⁴⁾.



*Centre historique de Lyon :
porte du XVIII^{ème} siècle, souillée et
dépouillée de son heurtoir :
(Photographe Yves PELLET)*

Pour nous, ce véhicule, dont les termes de commercialisation prévoient la présence permanente de publicité sur sa carrosserie, est destiné à des fins essentiellement publicitaires.

La loi N° 79-1150 du 29-12-1979 et le décret n° 82-764 du 06-09-1982, interdisent le stationnement et la circulation de ces véhicules dans des zones, secteurs où périmètres où la publicité est interdite.

Ce concept publicitaire, on l'a compris, permettra de tourner la loi et d'introduire la publicité là où elle a été interdite dans l'intérêt du cadre de vie.

Va-t-on voir ces voitures circuler et stationner sous nos monuments historiques ?

Une question qui appelle sans délai une réponse.

Si, la Ville de Lyon s'efforce de maîtriser la présence publicitaire dans le cadre réglementaire, la situation aux portes de la cité reste incontrôlée.

Le cas extrême du Périphérique (boulevard Laurent Bonnevay) offre une image peu reluisante des entrées de notre cité. Image fort répandue ailleurs en France...

⁽³⁾ Métro du 12 septembre 2003.

⁽⁴⁾ FR 2- Le 28-10- 2003-J.T de 13 heures.

Image qui n'a pas échappé au regard du député du Rhône, M. Emmanuel HAMELIN qui, a saisi la ministre de l'Écologie sur ce sujet (J.O des 25-11-2002- et 28-04-2003).

Ses questions portaient sur les difficultés rencontrées pour la mise en application des textes régissant la publicité extérieure et sur les mesures envisagées pour obtenir un renforcement de leur contrôle et leur modernisation.

Dans sa réponse, la ministre reconnaît que de nombreux abus sont constatés malgré la vigilance de l'État et des maires. Elle affirme que si les textes, étaient correctement et spontanément appliqués par les afficheurs, ils permettraient de résoudre l'essentiel des problèmes et de protéger le cadre de vie.

Toutefois, elle estime nécessaire une réflexion portant aussi bien sur l'évolution des textes dans un sens protecteur que sur les conditions de leur mise en application, pour laquelle une simplification des règles sera recherchée en concertation avec les différents acteurs concernés : élus locaux, associations et professionnels.

SEL a déjà proposé ici, une révision majeure : l'élaboration d'un règlement local de la publicité à l'échelle du Grand Lyon et donc à celle de toutes les communautés de communes de France. Une disposition à introduire dans leurs compétences et qui entraînerait une économie d'études, et gommerait les disparités criantes de la présence publicitaire dans leurs cadres de vie. Elle simplifierait l'activité des afficheurs et le contrôle de l'application du règlement. Sur ce dernier point, la procédure actuelle, trop lourde à mettre en œuvre, devra être révisée pour être rendue dissuasive à l'égard des contrevenants.

Si les objectifs du nouveau règlement de la publicité de Lyon ont été compris par une grande partie des acteurs de l'affichage, il reste une frange qui préfère les ignorer, et ce, au détriment de la beauté de notre cité.

"Peut mieux faire" est la notation que nous attribuons à la Ville de Lyon...mais tout reste à faire pour le Grand Lyon.

Raymond MOTTE

DES EMBARCATIONS ANTIQUES DÉCOUVERTES À LYON !

Le renouvellement urbain à Lyon est lié à de nombreuses fouilles dites préventives. Habituellement, ces travaux sont entourés, d'une grande discrétion, et les enseignements acquis sont encore plus confidentiels.

Aussi, grande fut notre surprise, lorsqu'à la mi-octobre, les médias locaux, dans un rare enthousiasme, annoncèrent la découverte, lors du creusement du parking Saint-Georges, place Benoît Crépu, à Lyon, de trois imposantes épaves gallo-romaines.

Une journée "portes ouvertes", permet au public de découvrir ces rares témoins de la batellerie rhodanienne et à entendre les premiers commentaires des chercheurs sur leur rarissime découverte.

Le devenir de ces vestiges, fut, à l'évidence, l'interrogation principale des visiteurs. Préoccupation légitime compte-tenu des propos alarmistes des médias mettant en exergue le manque d'empressement des collectivités locales à s'engager pour cet ultime sauvetage.

La générosité de notre fleuve, ne mérite-t-elle pas en retour un geste pour garder la mémoire d'une de ses colères ?

R.M



Datant des I^{er}-II^{ème} siècles après J.C., ces embarcations à fond plat, en chêne et sapin, se distinguent par leurs dimensions : de 15 m de long à 4 m de large et 1,20 m de bordée. Charpente assemblée par clouage en fer.

LA REVUE DE PRESSE (de mai 2003 à septembre 2003).

- GRANDS PROJETS -

- "Le <<Carré de la Soie>>" L'opérateur ALTAREA-EURIS, retenu par le Grand Lyon. Le groupe investira 120 millions d'Euros, pour aménager 240 hectares, à cheval entre Vaulx en Velin et Villeurbanne.....P. 08-07-2003.
- "Rénovation de la place Lazare-Goujon à Villeurbanne : le projet dévoilé". Après le creusement du parking souterrain qui démarrera en janvier prochain, les travaux se poursuivront entre l'Hôtel de Ville et le Théâtre. Objectif : redonner un coup de jeune à la place des bassins, pour la première fois depuis 70 ans.....P. 13-09-2003.
- "la Doua, laboratoire de la protection de l'Environnement". La prochaine installation de trois laboratoires de recherche à proximité de la Doua, sur le tènement occupé par les anciennes usines Martin, va faire du campus l'un des pôles européens de pointe en matière de recherche environnementaleP. 16-10-2003.

- GRANDS TRAVAUX -

- "L'Espace Dauphiné en phase d'aménagement". La première phase de construction sur ce site de 4 hectares, entre la rue Jeanne Hachette, le Fort Montluc, les voies ferrées et la rue Paul Bert, a débuté en juin.....P. 06-09-2003.
- "Bayer Crop-Science installe à Vaise, son siège européen" Avec 19 600 mètres-carrés, l'immeuble est le plus grand ensemble de bureaux de Lyon appartenant à une seule entrepriseP. 11-09-2003.
- "Place Benoît Crépu : un projet soumis aux riverains" L'aménagement de la place, après les travaux du parking, a fait l'objet d'un appel d'offre et quatre projets ont été retenus.....P. 15-09-2003.
- "Place des Archives : ses contours se dessinent". Les démolitions qui se sont déroulées de part et d'autre de l'escalator de la gare de Perrache, laissent entrevoir le futur périmètre de cette place des Archives à laquelle se retrouvera arrimé le cours CharlemagneP. 24-10-2003

- PATRIMOINE -

- "Faut-il démolir l'église Saint-Bernard ? " Fermée depuis 1992 à cause des dangers qu'elle présente, l'église est aujourd'hui désacralisée.....P. 20-05-2003.
- "Des balades citadines en projet". La Ville de Lyon envisage de pérenniser l'expérience annuelle des journées du Patrimoine. La Direction Régionale des Affaires Culturelles planche actuellement sur un projet de promenades culturelles dans Lyon, pour inviter les Lyonnais à découvrir ou redécouvrir leur ville.....P. 11-09-2003.
- "Saint-Georges : le chantier galère de Lyon Parc-Auto". Les vestiges d'embarcations gallo-romaines datant du Haut-empire ont été découverts lors du creusement du parking souterrain à l'emplacement de l'ancien <<Port Sablé>>. Sur place c'est l'enthousiasme et les travaux se poursuivent dans le respect des découvertes ...P. 15-10-2003.

"N.D.L.R : la lettre, "P". précédant la date, indique la source de l'information donnée : LE PROGRÈS.

Bernard FOUCHER

SAUVEGARDE & EMBELLISSEMENT DE LYON

Président	Secrétaire Général	Trésorier
Jacques BONNARD 34, rue Marc Sangnier 69300 CALUIRE TEL : 04 78 08 24 23	Raymond MOTTE 32, imp. de Grange-Haute 69540 IRIGNY TEL : 04 78 46 07 47	Jacqueline SAPIN 16, montée Soeur Vially 69300 CALUIRE TEL : 04 78 23 26 49

Vous aimez votre cité ? Adhérez à :



**SAUVEGARDE ET
EMBEILLISSEMENT
DE LYON**

Siège : MAISON RHODANIE DE L'ENVIRONNEMENT
32, rue Sainte-Hélène. 69002 LYON.

COTISATIONS :

Membre ADHÉRENT :
25 Euros
Membre BIENFAITEUR ou
PERSONNE MORALE :
110 Euros
JEUNE - ÉTUDIANT :
10 Euros

CRÉDIT LYONNAIS
Agence Victor Hugo-Lyon
Compte N° 050230 B